

Rapport de la Quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses Protocoles (Convention de Nouméa)

29 août 2019
Apia, Samoa

Introduction

1. La Convention de Nouméa a été négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et adoptée en 1986. La Convention et ses deux Protocoles – le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud – sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : l'Australie, les îles Cook, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, la France, la République des Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie–Nouvelle-Guinée, le Samoa, les îles Salomon, les États-Unis d'Amérique.

Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la Conférence

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se sont réunies à Apia (le Samoa) le 29 août 2019, à l'occasion de leur Quinzième Conférence ordinaire.
4. Des représentants des États suivants assistent à la Conférence : l'Australie, les îles Cook, la France, les îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie–Nouvelle-Guinée, le Samoa et les États-Unis d'Amérique. Une liste exhaustive des participants figure en **Annexe I**.
5. La Réunion commence par une prière d'ouverture du Père Muliaumasealii Stowers.
6. Suemaloisalafai Afele Faiilagi, représentant le Samoa, Président de la Quatorzième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture soulignant le travail régional et national entrepris ces deux dernières années, lequel a contribué à atteindre les objectifs de la Convention de Nouméa, en notant que si de nombreux progrès et discussions étaient à relever, il reste encore bien du chemin à parcourir.
7. Le Directeur général du PROE remercie le Samoa pour sa Présidence, se penche sur le rôle de la Convention pour faire face aux défis environnementaux croissants et en souligne la pertinence pour aider à relever lesdits défis, remerciant toutes les Parties pour leurs réalisations au cours des deux dernières années.

Point 2 de l'Ordre du jour : Organisation de la Conférence

8. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, un Président et un Vice-président sont élus par les représentants par un vote à la majorité simple. Les langues officielles de la Convention sont l'anglais et le français et les séances doivent être plénières.
9. Les Parties élisent la Papouasie–Nouvelle-Guinée à la Présidence et Nauru à la Vice-présidence.
10. Le Président sortant, représentant le Samoa, remercie tous ses collègues pour leur travail acharné au cours des deux dernières années et invite M. Veari Kula, Représentant de la Papouasie–Nouvelle-Guinée, à prendre la Présidence.

Point 3 de l'Ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

La Conférence :

1. **adopte** l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le Document de travail 3.1.

Point 4 de l'Ordre du jour : Présentation des Rapports du Secrétariat sur les travaux entrepris depuis la COP-9

11. Conformément à l'article 12 (vi) du Règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente un rapport sur les travaux entrepris de juillet 2017 à juillet 2019 et des propositions pour la prochaine biennale.
12. La Nouvelle-Zélande salue le travail du Secrétariat et attend avec intérêt les travaux de la prochaine période de rapport.

La Conférence :

1. **prend acte** du rapport du Secrétariat (**annexé en tant que DT 4.1 Rapport du Secrétariat**).

Point 5 de l'Ordre du jour : Rapports nationaux

13. Les Membres sont invités à soumettre des rapports de pays afin de mettre en évidence toutes les activités relevant de leurs obligations et qui ont été mises en place depuis la dernière Conférence, de juillet 2017 - juillet 2019.
14. Des rapports nationaux sont soumis respectivement par l'Australie, la France au nom de la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, le Samoa et les États-Unis.

15. L'Australie présente son rapport national décrivant les principales priorités et les travaux entrepris pour y répondre, notamment le soutien fourni aux autres Parties contractantes à la Convention de Nouméa dans le cadre d'un partenariat entre l'Autorité australienne de sécurité maritime et le Département juridique maritime de l'Université du Queensland pour organiser un atelier consacré au Plan océanien d'urgence en cas de déversement dans le Pacifique, ouvert aux participants des Kiribati, de Papouasie–Nouvelle-Guinée, de Nauru, des îles Salomon, de Tuvalu et du Vanuatu.
16. Le Samoa présente son rapport national dans lequel figure l'interdiction des sacs en plastique à usage unique et des pailles en plastique. Le pays propose une législation sur le dépôt de conteneurs appuyé par un mécanisme financier durable visant à favoriser le recyclage, et le développement du Règlement relatif à la faune marine de 2018 pour la protection des baleines, des requins et des raies, des dauphins et des tortues.
17. La Nouvelle-Zélande et la République des îles Marshall finalisent actuellement les rapports nationaux à soumettre. La République des îles Marshall présente un rapport verbal soulignant l'acidification des océans, les déchets marins tels que les microplastiques et autres déchets dangereux, les déversements d'eaux usées, les épaves de la Seconde Guerre mondiale, les déchets radioactifs parmi les domaines prioritaires soumis à l'étude.
18. Le Président note que les rapports nationaux relèvent de la responsabilité des Parties contractantes et invite les Parties à les déposer dans les plus brefs délais.

La Conférence :

1. **présente** ses rapports respectifs sur la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la période de juillet 2017 à juillet 2019

Point 6.1 de l'Ordre du jour : États financiers

19. Le Secrétariat présente les états financiers vérifiés de la Convention de Nouméa pour les exercices 2017 et 2018.
20. La présentation du Secrétariat repose sur la déclaration du Directeur général, le Rapport des auditeurs pour 2017 et 2018 présenté à la Réunion du Conseil exécutif de 2018, l'état des recettes et dépenses pour 2017, le Rapport des auditeurs pour 2018 qui sera présenté à la vingt-neuvième Conférence du PROE, les états financiers du compte opérationnel 2017 et 2018, les Rapports des dépenses du protocole 2017, 2018 et 2019.

La Conférence :

1. **adopte** les états financiers vérifiés pour les exercices 2017 et 2018, **tels que joints en annexe.**

Point 7.1 de l'Ordre du jour : Entrée en vigueur des protocoles de la Convention de Nouméa

21. Le Secrétariat présente les conclusions d'une évaluation des options visant à rationaliser la mise en œuvre de trois instruments au titre de la Convention de Nouméa, à savoir le *Protocole relatif à la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique*, le *Protocole relatif aux substances dangereuses et nocives - Pollution, préparation, intervention et coopération dans la région Pacifique*, et l'*Amendement au Protocole relatif à la prévention de la pollution par le rejet dans le Pacifique Sud*.
22. Les États-Unis font remarquer qu'ils ne sont pas favorables à un débat intersessions en raison des processus nationaux, mais qu'ils se joindront au consensus en soulignant leur incapacité à devenir Partie à un tel amendement à la Convention.
23. L'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande, la République des îles Marshall et les États-Unis d'Amérique prennent acte de la nécessité de tenir des consultations au niveau national et d'obtenir des approbations en adhérant aux processus juridiques nationaux avant de ratifier ou de mettre en place de nouveaux protocoles.

La Conférence :

1. **prend acte** de l'adoption en 2006 du *Protocole relatif à la pollution par les hydrocarbures, à la préparation, à l'intervention et à la coopération dans la région du Pacifique*, du *Protocole relatif aux substances nocives et potentiellement dangereuses - Pollution, préparation, intervention et coopération dans la région Pacifique* et du *Protocole relatif à l'immersion des déchets*, tel que modifié
2. **accepte** un débat intersessions sur l'entrée en vigueur des Protocoles en suspens.

Point 7.2 de l'Ordre du jour : Examen de la Convention de Nouméa

24. Un bilan de l'examen visant à évaluer la mise en œuvre de la Convention de Nouméa à tous les niveaux, à déterminer si les objectifs de la Convention sont atteints par les mesures prises par les Parties et à évaluer l'efficacité du Secrétariat a été entrepris parallèlement à un examen de l'application de la *Convention visant à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs et à contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud* (Convention de Waigani).
25. La France et les États-Unis approuvent certaines recommandations de l'examen.
26. L'Australie note que le rapport contenait des recommandations susceptibles d'avoir des incidences juridiques, politiques et financières et qu'il faudrait consulter les parties prenantes de l'ensemble du gouvernement avant de les accepter.

27. La France se déclare ouverte aux idées constructives de renforcement de la contribution à l'engagement, de recherche de financement externe par le biais de cas concrets pour mobiliser l'intérêt, de nomination d'un chef de projet chargé du reporting et de création d'un prix pour la meilleure contribution. La France exprime son soutien à la stabilité des contributions financières et fait part de son inquiétude quant au coût de rotation des conférences. La France rappelle que la mise en œuvre des protocoles à la Convention exige une expertise spécifique.
28. L'Australie, appuyée par la Nouvelle-Zélande, note en outre la nécessité d'un engagement plus fort avec les Parties par le biais d'enquêtes ou de discussions intersessions afin de fournir un retour d'information et d'assurer une forte contribution et participation des Parties dans le cadre de l'examen.
29. La Nouvelle-Zélande note des réserves indiquant que des consultations supplémentaires sur les recommandations seront nécessaires au niveau national.
30. Les États-Unis se félicitent du rapport d'examen et approuvent les recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 14, mais pas 9 et 10, soulignant les ressources financières limitées de la Convention de Nouméa et préférant maintenir les conférences des Parties lors des réunions biennales du PROE.

La Conférence :

1. **prend acte** du rapport, y compris les recommandations, **joint en Annexe I** ; et
2. **invite** le Secrétariat à consulter les Parties

Point 7.3 de l'Ordre du jour : Examen du PACPLAN

31. Le Plan océanien d'urgence en cas de déversement dans le Pacifique (PACPLAN2019) révisé est soumis à l'approbation de la Réunion.
32. L'Australie est heureuse de collaborer avec le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), la Nouvelle-Zélande et les pays insulaires du Pacifique pour examiner le PACPLAN, soulignant que ce dernier est le mécanisme régional approprié pour les déversements en mer de niveau 3 dépassant la capacité d'intervention d'un membre insulaire du PROE. L'Australie note en outre que le PACPLAN révisé renforce son orientation stratégique en définissant mieux les rôles et responsabilités du PROE, des membres des îles du Pacifique et des membres métropolitains, qu'il fournit une orientation stratégique sur la manière d'activer le PACPLAN et sur la nécessité de plans nationaux bien développés et de capacités de réponse.

33. Les États-Unis appuient le PACPLAN 2019, convenant fermement que l'établissement et la mise à jour des Plans nationaux (NATPLAN) sont essentiels à sa réussite, soulignant en outre que les États-Unis appuieront les efforts visant à développer la gouvernance de la pollution marine et le renforcement des capacités à Hawaï et les territoires insulaires du Pacifique des États-Unis ainsi qu'avec la Polynésie française, Kiribati, les Tokélaou, Tuvalu et le Samoa pour assurer l'alignement de la réponse de niveau 3 par le biais de leurs plans nationaux (NATPLAN) respectifs.
34. Les États-Unis notent en outre que le PACPLAN n'impose aucune obligation en matière d'aide étrangère et que toute demande en ce sens doit être formulée par l'intermédiaire de l'Ambassadeur résident des États-Unis.
35. La France soutient le PACPLAN 2019, notant que cette stratégie conserve une dimension internationale.
36. Le Samoa remercie le Secrétariat pour l'examen du PACPLAN, ajoutant qu'il était opportun alors qu'il revoit son plan national de contingence en cas de déversement en mer avec la Nouvelle-Zélande.

La Conférence :

1. **approuve le PACPLAN 2019 ;**
2. **prend acte** que le PROE, les membres insulaires et métropolitains du PROE devront définir leurs rôles respectifs et leurs responsabilités, conformément à ce qui est déterminé dans le PACPLAN révisé, afin de garantir des interventions efficaces en cas de déversements en mer d'hydrocarbures.

Point 7.4 de l'Ordre du jour : Protocoles relatifs à la pollution marine

37. La Conférence est invitée à approuver le Plan d'action régional pour la réduction des déchets en mer dans la région Pacifique 2018-2025 (PMLAP 2025) et à exprimer son engagement en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions pertinentes de l'Organisation maritime internationale et son soutien à l'examen du Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique 2015-2020 et au développement du PACPOL 2030 pour des « Navires propres, ports verts et résilients du Pacifique » (Clean Ships, Green and Resilient Pacific Ports).
38. L'Australie félicite le Secrétariat et note son soutien de 16 millions de dollars australiens par l'intermédiaire du Projet sur les déchets sauvages de l'océan pacifique (POLP) pour la mise en œuvre du PMLAP 2025, soulignant que les travaux du Groupe de haut niveau (HLP) pour une économie maritime durable sur la pollution plastique marine peuvent également contribuer au PMLAP 2025.
39. Les États-Unis prennent note des mesures énoncées dans le PMLAP 2025 et travaillent en étroite collaboration avec les Membres pour atteindre l'objectif fixé dans le plan initial pour 2025.

La Conférence :

1. **soutient** le *Plan d'action régional océanien sur les déchets marins 2018-2025 (PLMAP 2025)* et convient de mettre en œuvre les plans associés ;
2. **prend acte et appuie** la ratification et la mise en œuvre des conventions et directives de l'OMI relatives à la pollution marine, telles que la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires 73/78, la Convention internationale pour la prévention de l'immersion des déchets en mer et le Protocole international pour la prévention de l'immersion des déchets en mer, la Convention internationale pour la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, la Convention internationale sur l'indemnisation en matière de responsabilité civile, le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FUND), la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, la Convention relative à l'enlèvement des épaves, l'Accord du Cap 2012, la Convention de gestion des eaux de ballast, les directives relatives aux systèmes antisalissures et de lutte contre l'encrassement des coques ;
3. **soutient** l'examen du PACPOL 2020 et l'élaboration de la PACPOL 2030 pour des « Navires propres, ports océaniques verts et résilients ».

Point 8 de l'Ordre du jour : Examen et adoption du budget de base

40. Le Secrétariat soumet le budget de base pour l'exercice biennal 2019-2020 à l'examen et à l'adoption des Parties contractantes, notant que le budget est financé par les contributions des Parties, traditionnellement utilisées aux fins limitées de la préparation de la prochaine réunion des Parties et pour financer la prestation de conseils techniques par le Secrétariat.
41. Le Secrétariat communique la liste des contributions non acquittées des Parties.

La Conférence :

1. **examine** et **approuve** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2019-2020 ; et
2. **examine** à régler sans plus attendre les contributions impayées.

Point 9 de l'Ordre du jour : Divers

42. La Nouvelle-Calédonie fait part de son expérience et des enseignements tirés de l'incident du Kea Trader Ship survenu en juillet 2017. Le problème a été géré efficacement grâce à un certain nombre d'études sur l'impact environnemental pouvant contribuer à orienter la prise de décisions éclairées. La Nouvelle-Calédonie remercie le PROE d'avoir accepté de traduire en français les Directives et les Outils d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures du PACPLAN 2019. La Nouvelle-Calédonie propose en outre que la Convention de Nouméa envisage de financer des ateliers pour étudier d'autres incidents ainsi que leur impact afin d'aider les Membres à prendre des décisions et à planifier en connaissance de cause.

43. Le Programme des Nations unies pour l'environnement remercie le Président et félicite les Parties et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli dans le cadre de la Convention. Les îles Salomon sollicitent l'aide de l'Unité conjointe de l'environnement du PNUE et de l'OCHA dans le cadre de l'incident du MV des îles Salomon, notamment dans les domaines suivants :

- Assistance technique pour la gestion du déversement
- Conseil dans le cadre des négociations avec l'assurance club de protection et d'indemnisation (Protection and Indemnity Club)
- Étendue de l'évaluation des dommages causés à l'environnement et un cadre de référence pour l'évaluation complète.

Cette assistance a été fournie par une équipe de quatre personnes, travaillant en étroite collaboration avec des homologues australiens et néo-zélandais. Le PNUE, en tant qu'organisateur des conventions sur les mers régionales dont la Convention de Nouméa fait partie, se réjouit à la perspective de travailler avec vous pour renforcer davantage les mesures prévues, en particulier en fournissant un cadre juridique solide aux niveaux national et régional pour les mesures d'urgence et de contingence.

Point 10 de l'Ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

La Conférence :

1. **donne son aval** quant à la date et au lieu de la trentième Conférence du PROE qui aura lieu en au Samoa

Point 11 de l'Ordre du jour : Adoption du rapport de la Conférence

Le Directeur général du PROE clôture la Conférence en proposant une synthèse de celle-ci. La France exprime ses remerciements pour les excellents services de traduction offerts et félicite le Président du Secrétariat pour l'organisation de la Conférence, ainsi que toutes les Parties pour leur présence.

La Conférence :

1. **adopte** le rapport de la quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses Protocoles (Convention de Nouméa)

La quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses protocoles (Convention de Nouméa) se clôture par une prière du représentant du Samoa à 16 h 40.